

DEPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

Séance du mardi 08 avril 2025

Nombre de Conseillers

Afférents au Conseil : 13

Présents : 07

Votants : 09

Date de la convocation :
31 mars 2025

Date d'affichage :
31 mars 2025

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.

Excusés avec pouvoir : Christelle JOIE pouvoir à Mireille CHARBY, Julien JOURDAINE pouvoir à Cathy BATISTE.

Excusés sans pouvoir : Katia DUSSAPIN, Caroline LALEVÉE LESAGE, Jean-Michel CAREL, Stéphane PETIT.

Secrétaire de séance : Cathy BATISTE

DELIBERATION N° 2025-20

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultats de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 064.43 €
B- Résultats antérieurs reportés	355 437.56 €
Ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C- Résultat à affecter	437 501.99 €
= A+B (hors reste à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	31 332.65 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	123 302.68 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	154 635.33 €
AFFECTATION = C = G + H	437 501.99 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	154 635.33 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	282 866.66 €
DEFICIT REPORTÉ D002 (4)	

Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

Éventuellement, pour la part excédant la couverture au besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise de résultats.

En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 08 avril 2025

Le secrétaire de séance
Cathy BATISTE

Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le :

